

Nom : _____ Prénom : _____

Sexe : M F Date de Naissance : ____ / ____ / ____

Nationalité : _____

Adresse : _____

CP : _____ Ville : _____

Pays : _____

N° de licence : _____

Club : _____

Tel : _____ E-mail : _____

TARFIS

	Jusqu'au 15 avril 2010	16 avril au 15 juillet 2010	16 juillet au 31 août 2010
Triathlon licencié au 25 septembre 2010	<input type="checkbox"/> 180.00€	<input type="checkbox"/> 210.00€	<input type="checkbox"/> 250.00€
Triathlon non licencié au 25 septembre 2010	<input type="checkbox"/> 250.00€	<input type="checkbox"/> 280.00€	<input type="checkbox"/> 320.00€

Frais d'annulation course inclus retenue de 30 euro

A JOINDRE OBLIGATOIREMENT

- Photocopie de licence FFTri 2010 ou autres fédérations étrangères de triathlon membres de l'ITU

- Pour les non licencié : Certificat médical de non contre indication à la pratique du triathlon en compétition datant de moins d'un an.

Inscription Club : Renseignement à contact.isec@orange.fr

Merci de mettre le règlement à l'Ordre de ISEC

A renvoyer à : ISEC

62 rue du Capitaine Blayo

56100 LORIENT

France

Attention : Votre inscription implique l'acceptation du règlement

Afin de valider l'inscription, il faudra vous munir d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du triathlon en compétition datant de moins d'un an au jour de la course.

Règlement de la course

Article 1

La Compétition est soumise aux Règlements de l'ITU, disponibles sur le site internet de la Compétition, ou sur site auprès du co-organisateur, à savoir, ISEC, 62 rue Capitaine Blayo, 56100 LORIENT. (« le co-Organisateur »). Les Concurrents s'engagent en tout état de cause à les respecter. L'inscription d'un Concurrent et/ou sa participation à la Compétition (ou une partie) implique automatiquement et de plein droit son acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Article 2

Cyclisme : Les Concurrents ont l'obligation de respecter les règles du Code de la Route ; ils sont notamment tenus de rouler sur le côté droit de la chaussée, en particulier dans les descentes. Le port du casque est par ailleurs obligatoire.

Drafting : Tout concurrent enfreignant cette règle se verra infliger une pénalité (carton noir).

Natation : le port de la combinaison est obligatoire si la température de l'eau est inférieure à 16 °C et interdit si la température est supérieure à 24 °C. Le port du bonnet de bain remis par l'Organisateur, à l'exclusion de tout autre, est également obligatoire.

Les concurrents sont tenus de porter le dossard fourni par l'Organisateur (pouvant comporter le marquage de sponsors de la Compétition), pour la partie vélo et course à pied. Le dossard ne peut en aucun cas être plié ou masqué en tout ou en partie.

Il est interdit aux Concurrents d'être suivis par tout véhicule quel qu'il soit ne faisant pas partie de l'Organisation.

Les Concurrents ont l'obligation de participer à toutes réunions /Briefings relatifs à la Compétition. Les Briefings ont lieu, en principe, avant le départ de chaque Course, dans le parc à vélos.

Tout Concurrent détectant une anomalie sur le parcours de la Compétition (quelle qu'elle soit) pouvant porter atteinte à la sécurité des Concurrents, est tenu d'en informer l'Organisateur dans les plus brefs délais.

Les Concurrents ont plus généralement l'obligation de se conformer à toute directive ou instruction qui serait donnée par les Organisateurs.

Toute violation du présent article pourra entraîner la disqualification automatique du Concurrent, ou toute autre pénalité/sanction prévue par les règlements de l'ITU (en particulier carton noir en cas d'absence de port de casque ou autres équipements obligatoires).

Article 3

La présence des concurrents vainqueurs à la cérémonie de remise des prix est obligatoire. A défaut, aucun prix ne pourra être ultérieurement réclamé par un Concurrent absent.

Article 4

L'Organisateur s'engage à être dûment couvert par une assurance responsabilité civile Organisateur, qui couvre sa responsabilité civile et celle des Concurrents dûment inscrits, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée de la Compétition, pour les dommages corporels ou matériels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux.

Les Concurrents doivent être dûment conscients des risques inhérents à ce type d'épreuve sportive, qui requiert un entraînement préalable et une excellente condition physique. L'Organisateur n'assumera aucune responsabilité quelle qu'elle soit pour tout accident/blessure/dommage corporel /incapacité/décès survenu à un Concurrent, sous réserve naturellement des accidents ayant pour cause directement un manquement par l'Organisateur à ses obligations légales et réglementaires. En outre, l'Organisateur n'assumera aucune responsabilité quelle qu'elle soit pour toute dégradation, perte, vol de tous biens/matériels/équipements personnels d'un Concurrent ; Il appartient aux Concurrents de souscrire toute assurance pour couvrir, le cas échéant, ce type de risque.

Article 5.

Dans toute hypothèse d'annulation ou d'interruption définitive de l'épreuve pour toute raison hors du contrôle de l'Organisateur, et, en particulier, tout cas de force majeure, toutes décisions des autorités publiques (en particulier motivée par des raisons de santé publique, de sécurité ou de préservation de l'ordre public), tous risques d'intempéries ou intempéries avérées, l'Organisateur n'encourra aucune responsabilité quelle qu'elle soit à l'égard des concurrents, les frais d'inscriptions ne

pourront être remboursés. Les concurrents renoncent d'ores et déjà à toute réclamation ou demande de remboursement quelle qu'elle soit du fait de ces cas d'annulation ou d'interruption.

Article 6

Le Participant déclare reconnaître et accepter que l'Organisateur sera en droit de procéder à l'enregistrement et/ou la captation/fixation des images fixes et animées de l'Événement, (comprenant son nom et prénom, ses propos et sa représentation), apparaissant sur les divers équipements, (ci-après « les Films et les Clichés »).

Le Participant déclare d'ores et déjà accepter toute exploitation par l'Organisateur ou tout tiers autorisé des Films et des Clichés et/ou de tout ou partie de leurs contenus ou extraits pour les stricts besoins suivants, sans limitation de durée : (a) diffusion de l'Événement (à savoir toute diffusion en intégralité ou par extraits, en direct ou en différé, auprès de tout média et par voie de toute plateforme connue ou créée dans l'avenir, radiodiffusion, télédiffusion, toute communication ou distribution mobile, en ligne, numérique, en circuits fermés ou dans les lieux publics, toutes diffusions en avion ou en mer, Internet, vidéo, DVD) ; (b) exploitation par tout partenaire/sponsor/fournisseur de l'Événement pour leurs opérations/campagne de communication institutionnelle (à l'exclusion de toute utilisation pour une campagne publicitaire) ; (c) promotion des éditions futures de l'Événement ou de tout événement/opération associés ; (d) promotion institutionnelle ou commerciale de la société ISEC.

Article 7

Le présent règlement est soumis à la Loi chinoise. Tout litige découlant ou en rapport avec le présent Règlement sera soumis à l'arbitrage de l'ITU suivant son règlement ou, à défaut, à la Chambre Arbitrale du Sport placée auprès du Comité National Olympique et Sportif chinois, et définitivement tranché suivant son règlement.

Les conditions Générales

Les frais d'inscriptions couvrent uniquement la participation à la compétition, à l'exclusion de tous frais de transport, d'hébergement ou de repas ou tous frais médicaux (soin sur site, rapatriement...), lesquels demeurent à la charge du concurrent.

Pour toute annulation du concurrent, quelle qu'en soit la cause, notifiée par écrit au minimum 8 jours avant la compétition. Le concurrent se verra rembourser ses frais d'inscription déduits de 15 euro (frais de dossier). Pour toute annulation du concurrent après ce délai, aucun remboursement ne pourra intervenir.

Le concurrent doit impérativement fournir, préalablement à la compétition, (a) une photocopie de sa licence 2010 ou (b) un certificat médical d'aptitude de moins de trois (3) mois. A défaut, toute participation à la compétition est exclue.

L'inscription du concurrent à la compétition emporte nécessairement son adhésion au Règlement de la Compétition. Le concurrent s'engage à prendre dûment connaissance de l'ensemble des dispositions du dit règlement.